



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE METZ
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE
COMMERCE ET REGLEMENTATION

AT_C_2017_833

ARRETE

Le Maire de la ville de METZ,
Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.417-10, R.417-11, R.417-12, 417-6, R.417-9 et R.412-7,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998,

VU l'arrêté municipal N° 2017 – SJ – 70 en date du 30 octobre 2017, portant délégation de fonctions à Monsieur Sébastien KOENIG, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que la société JEAN LEFEBVRE LORRAINE, Voie Romaine - BP 620 57146 WOIPPY doit procéder à des travaux d'aménagement de chaussée Avenue François Mitterrand,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre ces travaux dans les meilleures conditions et à éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1

Avenue François Mitterrand, pour permettre, en toute sécurité, des travaux d'aménagement de chaussée, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

• **Du lundi 6 novembre au vendredi 10 novembre 2017 dans le cadre du remplacement des caniveaux :**

- La circulation de tout véhicule s'effectuera sur chaussée rétrécie
- Le stationnement des véhicules sera interdit

• **Pendant les nuits du : mercredi 8 novembre à 20h00 au jeudi 9 novembre à 6h00, du jeudi 9 novembre à 20h00 au vendredi 10 novembre à 6h00 et du vendredi 17 novembre à 20h00 au samedi 18 novembre 2017 à 6h00:**

- La circulation et le stationnement seront interdits

• **Du lundi 13 novembre au vendredi 17 novembre 2017 :**

- La circulation de tout véhicule s'effectuera sur chaussée rétrécie et alternativement à l'aide de piquets K10 manipulés par le personnel technique de part et d'autre des travaux.
- Le stationnement des véhicules sera interdit

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par JEAN LEFEBVRE LORRAINE, sous sa responsabilité et sous le contrôle des services compétents de la Ville de Metz.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les agents placés sous leurs autorités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 3 novembre 2017



Sebastien KOENIG

Adjoint au Maire

Conseiller Départemental de la Moselle